

**Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Alberta (en vigueur à compter de novembre 2019)**

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

<b>Taille de la famille</b>	<b>Composition du ménage</b>	<b>Allocation de base (Obstacles à l'emploi à temps plein)</b>	<b>Allocation de logement</b>	<b>Allocation de communications</b>
1	Adulte célibataire	536 \$	330 \$	30 \$/dossier
2	Couple	851 \$	446 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et un enfant	736 \$	558 \$	30 \$/dossier
3	Couple et un enfant	1 051 \$	588 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et deux enfants	836 \$	578 \$	30 \$/dossier
4	Couple et deux enfants	1 151 \$	608 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et trois enfants	936 \$	599 \$	30 \$/dossier
5	Couple et trois enfants	1 251 \$	618 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et quatre enfants	1 036 \$	619 \$	30 \$/dossier
6	Couple et quatre enfants	1 351 \$	639 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et cinq enfants	1 136 \$	640 \$	30 \$/dossier
7	Couple et cinq enfants	1 451 \$	659 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et six enfants	1 236 \$	660 \$	30 \$/dossier
8	Couple et six enfants	1 551 \$	679 \$	30 \$/dossier
	<b>Pour chaque personne supplémentaire (9+ personnes)</b>	100 \$	21 \$	

**Supplément au logement :** un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

**NB:** Pour les familles de six personnes et plus, un supplément au logement peut être émis jusqu'à un maximum de 300 \$.

<b>Allocation de transport</b>		<b>Allocations spéciales</b>		
Allocation	Fréquence	Taux		
Brooks	Pas de transport collectif, 75 \$/mois			
Calgary	<a href="http://www.calgarytransit.com/fares-passes">http://www.calgarytransit.com/fares-passes</a>			
Edmonton	<a href="https://www.edmonton.ca/edmonton-transit-system-ets.aspx">https://www.edmonton.ca/edmonton-transit-system-ets.aspx</a>			
Lethbridge	<a href="http://www.lethbridge.ca/living-here/getting-around/Transit/Pages/TicketsPasses.aspx#Adult">http://www.lethbridge.ca/living-here/getting-around/Transit/Pages/TicketsPasses.aspx#Adult</a>			
Medicine Hat	<a href="https://www.medicinehat.ca/government/departments/medicine-hat-transit/ride-information/transit-fares">https://www.medicinehat.ca/government/departments/medicine-hat-transit/ride-information/transit-fares</a>			
Red Deer	<a href="https://www.reddeer.ca/city-services/transit/fares-and-passes/">https://www.reddeer.ca/city-services/transit/fares-and-passes/</a>			
<p><b>L'allocation de transport</b> est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus. <b>NB :</b> Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de <b>75 \$</b> sera émise.</p>				
<p><b>NB :</b> Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.</p>				

**Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Alberta (en vigueur à compter de novembre 2019)**

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

**Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)**

Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont éligibles aux allocations suivantes :

- Nourriture et frais accessoires (besoins essentiels)
- Logement de base
- Supplément au logement (le cas échéant)
- Communications
- Transport
- Nourriture de maternité (le cas échéant)
- Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.